



TROPHÉES DES TERRITOIRES DE TOURAINE 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

L'Association Agriculture & Gastronomie organise la 7^e édition des Trophées des Territoires de Touraine 2025, dans le cadre de son salon.

Le concours est organisé en partenariat avec :

- les communautés de communes d'Indre-et-Loire,
- le département d'Indre-et-Loire,
- les chambres consulaires,
- le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,
- les journaux agricoles Action Agricole de Touraine et Terre de Touraine.

L'objectif du concours est de récompenser des initiatives, projets, actions ou réalisations innovantes portés par des femmes et des hommes des territoires de Touraine et de les valoriser via le salon ou des actions de communication portées par Ferme Expo Tours et ses partenaires.

ARTICLE 2 - CATÉGORIES DU CONCOURS

Le Trophée des Territoires de Touraine 2025 est décliné en cinq catégories :

- **CATEGORIE 1 : Projet agricole** - Catégorie réservée aux exploitants agricoles. Il peut s'agir d'une initiative, d'un projet, d'une action innovante au sein de l'exploitation : installation, diversification, développement d'astuces, adaptation de techniques et d'équipements...
- **CATEGORIE 2 : Projet alimentaire** - Catégorie ouverte aux exploitants agricoles, artisans, associations, collectifs, centres de formation... Il peut s'agir d'une initiative, d'un produit innovant, d'un projet lié à l'alimentation. *Exemple* : nouveau produit, projet en lien avec l'éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire. S'il s'agit d'une présentation de produit, une dégustation pourra être réalisée pour confirmer le choix du jury.
- **CATEGORIE 3 : Projet rural et environnemental** - Catégorie ouverte à toute personne physique ou morale/entreprise/collectif, agricole ou non, mais implantée en Indre-et-Loire. Cette catégorie récompense un projet qui participe à la dynamique rurale du territoire au niveau social, événementiel, culturel, économique et/ou environnemental. *Exemple* : initiative en faveur du climat ou de la ressource en eau...
- **CATEGORIE 4 : Projet restauration collective / nouveau** - Catégorie ouverte à toute structure de restauration collective publique ou associative. Une catégorie pour récompenser un

projet/une initiative, un savoir-faire, une organisation qui favorise le développement des produits locaux de qualité dans la restauration collective, la diversification alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets, les éco-gestes, le bien-être des convives, le lien entre agriculture et alimentation...

- **Coup de cœur du jury** : un prix « hors catégorie » sera décerné à une candidature qui n'aura pas déjà été lauréate de l'une des 4 catégories.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à l'ensemble des personnes (physique/morale) et des entreprises et territoires d'Indre-et-Loire.

Ce sont soit les communautés de communes d'Indre-et-Loire qui proposent les candidats aux organisateurs, soit les candidats directement auprès de Ferme Expo.

Le candidat peut être une personne physique ou morale, ou une entreprise.

Les inscriptions peuvent se faire de 2 manières :

- soit le candidat dépose directement son dossier auprès de l'organisateur du concours, par mail à ferme-expo@cda37.fr
- soit par les communautés de communes d'Indre-et-Loire qui accompagnent le candidat dans la rédaction de candidature.

Pour les communautés de communes,

- il n'y a pas de limitation du nombre de dossiers par catégorie,
- il n'y a pas d'obligation de présenter un dossier dans chaque catégorie.

Dans le cas où il n'y aurait pas de candidature dans l'une des catégories, celle-ci serait annulée.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Il existe un dossier de candidature version print ou mail envoyé sur simple demande à l'organisateur du salon : Association Agriculture & Gastronomie - salon Ferme Expo Tours - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex - ferme-expo@cda37.fr

Ce sont soit les candidats directement, soit les communautés de communes qui sont chargés de faire remplir les dossiers de candidature et de les retourner à l'Association Agriculture et Gastronomie.

Les inscriptions sont à retourner par voie postale à : Association Agriculture & Gastronomie - salon Ferme Expo Tours - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex ; ou par mail à ferme-expo@cda37.fr.

Il est possible de déposer, de façon facultative, un échantillon pouvant être alimentaire ou autre (matériaux bio-sourcés...) pour consolider l'avis du jury, sans points supplémentaires accordés.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONCOURS

Date limite de réception des candidatures à l'organisateur du salon : **vendredi 3 octobre 2025 - 17 h 00.**

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Ouverture des inscriptions au concours le lundi 1^{er} septembre 2025.

Clôture des inscriptions le 3 octobre 2025 à 17 h 00.

Les dossiers seront centralisés au siège social de l'Association Agriculture & Gastronomie et soumis à une procédure de sélection par un jury.

Le jury se réunira et délibérera avant la tenue du salon Ferme Expo Tours 2024.

Un membre de l'Association Agriculture & Gastronomie présidera le Jury.

Il sera composé d'au-moins :

- 3 représentants ou salariés des chambres consulaires d'Indre-et-Loire : Chambre d'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat et Chambre de commerce et de l'industrie
- 1 journaliste
- 1 enseignant d'établissement agricole ou agro-alimentaire
- 1 membre de l'association Agriculture & Gastronomie
- Les partenaires financiers et techniques de l'opération qui le souhaitent.

Après examen des dossiers de candidature, le jury réalisera le choix final via une grille d'évaluation préétablie, basée sur les critères suivants :

- Respect du cadre de la catégorie
- Caractère original ou innovant du projet, de l'action, du produit
- Projet, action, produit adapté aux spécificités de la Touraine, lié au territoire
- Plus-value pour le territoire : économique, sociale et sociétale, environnementale, technique, sécurité et confort de travail,
- En cohérence avec les valeurs du salon Ferme Expo Tours

Le choix du lauréat de chacune des catégories se fera à la majorité des votes.

Les décisions ne seront pas motivées et ne seront pas susceptibles de recours.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Les dossiers et pièces qui composent le dossier ne seront pas retournés au participant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les lauréats seront informés par mail ou par téléphone des résultats.

Il leur sera demandé la plus grande discrétion quant à leur nomination jusqu'à la remise des prix.

Le lauréat accepte de recevoir les organisateurs ou partenaires du concours pour réaliser photos, reportage vidéo, interview et accepte la diffusion de son portrait dans les médias, les réseaux sociaux ou sur le salon Ferme Expo Tours.

Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix le vendredi 14 novembre 2025, en fin de journée, ou à se faire représenter. L'horaire précis sera communiqué au préalable.

Tout participant a la possibilité de se désister. Il devra, dans ce cas, adresser un courrier à l'organisateur du concours et s'assurer de la bonne réception du courrier, oralement ou par écrit, un accusé pouvant lui être envoyé sur demande.

ARTICLE 8 - PRIX ET REMISE DES PRIX

1) Le Trophée :

Chaque lauréat se verra remettre un trophée lors de la remise des prix officielle.

2) Dotation :

Pour chaque catégorie, remise d'un chèque de 300 € TTC par la banque partenaire du concours.

3) Réalisation d'un reportage photos du lauréat :

Reportage photos transmis au candidat et à son intercommunalité qui pourra être utilisé pour leur communication.

4) Communication :

Information sur les lauréats du concours dans la presse et sur le web.

Le présent règlement est envoyé aux candidats et aux communautés de communes participantes. Il sera consultable sur simple demande à : ferme-expo@cda37.fr .

5) Coup de Cœur du public

Une action de communication complémentaire est proposée :

- Les reportages sur chaque lauréat seront mis en ligne sur le site web Ferme Expo.
- Puis, il sera proposé aux internautes de voter pour leur « Coup de Cœur ».

Le vote du public se déroule du samedi 15 novembre - 9h00 au lundi 1^{er} décembre - 17h00.

Le résultat du vote sera annoncé le mardi 2 décembre sur les réseaux web de Ferme Expo.

Le vote s'effectue via une adresse mail. Les adresses mails dites « jetables » sont interdites et ne seront pas comptabilisées.

Le participant au vote ne peut voter que pour un candidat et ne pourra voter qu'une seule fois sur la durée du « Coup de Cœur du public ».

Enfin, le « Coup de Cœur du public » se verra offrir un stand équipé (mais non aménagé) de 9 m² par les organisateurs du salon Ferme Expo Tours lors de la prochaine édition.

ARTICLE 9 - VALIDATION PAR HUISSIER DE JUSTICE

Le présent règlement est déposé à la SAS H2O MICHIEL - 7 rue Dublineau - 37000 TOURS.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, pouvant être exercé à tout moment en s'adressant à Association Agriculture & Gastronomie - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex.

ARTICLE 11 - DROITS DES ORGANISATEURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard, dans les sept jours avant la clôture des inscriptions.

Les partenaires des **Trophées des Territoires de Touraine 2025** :

